

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
 SICAD**

**Guide du citoyen**

**Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la santé publique du .....  
 Tel que modifié par l'arrêté du .....  
 (JORT N° ..... du : .....)

**Organisme :** Ministère de la santé publique (l'unité des laboratoires de biologie médicale).

**Domaine de la prestation :** Biologie Médicale.

**Objet de la prestation :** Autorisation de mise à la consommation des produits de diagnostic de laboratoire importés.

**Conditions d'obtention**

Le demandeur doit :  
 - Etre libéré de tout empêchement légal .  
 - Remplir les conditions d'exercice.

**Pièces à fournir**

-Remplir l'imprimé de fiche de renseignements spécifique à un distributeur local des produits de diagnostic de laboratoire et les circonstances d'emmagasinement ( pour la 1<sup>ère</sup> demande) délivré par l'unité des laboratoires de biologie médicale.  
 Cette fiche est accompagnée :  
 • d'un engagement écrit pour respecter les conditions de conservation et de transport des produits de diagnostic de laboratoire importés telles que fixées par le fabricant.  
 • des pièces justificatives  
 -Remplir l'imprimé de la liasse unique à l'importation et à l'exportation de marchandises (à retirer du site WEB de TTN : [http:// www.Tradenet.com.tn](http://www.Tradenet.com.tn) ).  
 -Une copie de la facture et de la liste de colisage des produits importés.  
 -Une copie des certificats d'analyse attestant la conformité des produits importés aux normes de qualité y afférentes.  
**N.B :** La facture et /ou la liste de colisage doit porter l'identification complète des produits expédiés avec notamment leurs numéros de lot et date de péremption.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
-dépôt du dossier ou envoi du dossier à travers le réseau Trade Net.	-l'intéressé	
-étude du dossier.	- l'unité des laboratoires de biologie médicale.	
-attribution de l'autorisation.	-l'unité des laboratoires de biologie médicale.	Trois jours à partir de la date de la réception du dossier par l'administration

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : L'administration centrale du ministère de la santé publique (l'unité des laboratoires de biologie médicale).

**Adresse** : Place Bab Saâdoun 1006 - Tunis

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : L'administration centrale du ministère de la santé publique (l'unité des laboratoires de biologie médicale).

**Adresse** : Place Bab Saâdoun 1006 - Tunis

**Délai d'obtention de la prestation**

Trois jours à partir de la date de la réception du dossier par l'administration

**Références législatives et / ou réglementaires :**

-Loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur.

-Décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer, tel que modifié par le décret n° 99-1233 du 31 Mai 1999.

-Décret n° 97-2470 du 22 décembre 1997, portant institution de la liasse unique à l'importation et à l'exportation de marchandises et du système intégré de traitement automatisé des formalités de commerce extérieur.

-Arrêté du ministre du commerce du 14 novembre 2000, fixant la forme et le contenu du document de contrôle technique à l'importation dans le cadre de la liasse unique.